Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10354 — Macquarie/Beauparc Utilities)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 266/09)

1. Le 29 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Macquarie European Infrastructure Fund 6 ScSp («MEIF 6», Luxembourg), gérée par Macquarie Infrastructure and Real Assets (Europe) Limited («MIRA», Royaume-Uni), une filiale de Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— Beauparc Utilities Holdings Limited («Beauparc Utilities», Irlande).

Macquarie acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Beauparc Utilities.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Macquarie: fourniture, à l'échelle mondiale, de services bancaires et financiers, ainsi que de services de conseil, d'investissement et de gestion de fonds,

— Beauparc Utilities: collecte, tri/transformation et traitement des déchets non dangereux en Irlande, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas; production/vente en gros et au détail d'électricité et vente au détail de gaz en Irlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10354 — Macquarie/Beauparc Utilities

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE